



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Tarifs emplacements Food trucks et exposants - Été 2025

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Les manifestations estivales « *Vendredis sous les étoiles* » proposées à la « Villa Marquet » sont renouvelées pour l'été 2025. Elles se dérouleront tous les vendredis soir du 4 juillet au 22 août 2025.

Dans le cadre de ces manifestations, le marché gourmand et fermier organisé parallèlement, est également renouvelé.

De même qu'en 2024, ils seront accueillis sur l'esplanade Joan Pau Verdier pour optimiser l'agencement des stands, offrir une meilleure visibilité aux exposants et aux produits, fluidifier la circulation des visiteurs, faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et les familles avec enfants, accueillir un plus grand nombre de visiteurs, et permettre l'intégration d'animations qui renforceront l'ambiance festive et la fréquentation.

Les vendredis retenues pour la saison estivale 2025 sont : 4 juillet, 18 juillet, 1^{er} août et 15 août.

Il s'avère nécessaire de fixer pour l'année 2025 les tarifs des emplacements de marché pour les Food trucks et pour les exposants.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs tels que fixés en 2023 et 2024.



Pour les Food trucks :

- 40€ par emplacement pour les Food trucks abonnés (présents aux 4 soirées),
- 50€ par emplacement pour les Food trucks passagers (présents entre 1 et 3 soirées).

Pour les exposants :

- 2€ le mètre linéaire avec électricité pour les abonnés (présents aux 4 soirées),
- 1€ le mètre linéaire sans électricité pour les abonnés (présents aux 4 soirées),
- 3€ le mètre linéaire avec électricité pour les passagers (présents entre 1 et 3 soirées),
- 2€ le mètre linéaire sans électricité pour les passagers (présents entre 1 et 3 soirées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **MAINTIENT** les tarifs par emplacement pour les marchés gourmands et fermiers pour l'année 2025 tels que fixés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **2 2 AVR. 2025**
- Publiée le : **2 2 AVR. 2025**

Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

